COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

Séance du mercredi 09 septembre 2020

I - ORDRE DU JOUR

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2020-09-18	1 Retour sur la composition de la Commission des Finances, suite aux propositions des communes
2020-09-18	2 Retour sur la composition de la Commission Petite Enfance, suite aux propositions des communes
2020-09-18	Retour sur la composition de la Commission Environnement, suite aux propositions des communes
2020-09-184	Retour sur la composition de la Commission du Développement Durable, du Transport et de la Mobilité, suite aux propositions des communes
2020-09-185	Retour sur la composition de la Commission Tourisme et Développement Transfrontalier, suite aux propositions des communes
2020-09-186	Retour sur la composition de la Commission Santé, Formation et Vie Sociale, suite aux propositions des communes
2020-09-187	Retour sur la composition de la Commission Patrimoine bâti / non bâti / Agriculture, suite aux propositions des communes
2020-09-188	Retour sur la composition de la Commission des Affaires Culturelles, suite aux propositions des communes
2020-09-189	Retour sur la composition de la Commission Aménagement de l'Espace, Planification Urbaine, suite aux propositions des communes
2020-09-190	Retour sur la délibération n° 2020-07-148 concernant la représentation de la Communauté au Comité de Pilotage LEADER
2020-09-191	Retour sur la délibération n° 2020-07-180 Bis portant information sur les désignations du Président concernant le CT/CHSCT
2020-09-192	Désignation d'un représentant pour les Comités de Pilotage du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en lien avec VALODÉA
2020-09-193	Désignation d'un représentant de la Communauté au sein du Comité d'Engagement du Fonds Territorial « Résistance » de la Pégion Crond Fot

Fonds Territorial « Résistance » de la Région Grand Est

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL - 9 SEP. 2020

2020-09-194	Désignation	d'un	représentant	au	sein	de	l'Assemblée	Générale	de	la	Mission
	Opérationnel										

- 2020-09-195 Représentation de la Communauté au sein du Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale d'alimentation en Eau Potable
- 2020-09-196 Représentation de la Communauté au sein du Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale Assainissement
- 2020-09-197 Droit à la formation des élus : ouverture des crédits et plan de formation
- 2020-09-198 Présence des agents de la Communauté aux Assemblées Communautaires
- 2020-09-199 Approbation du Règlement Intérieur de la Communauté

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 2020-09-200 Répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
- 2020-09-201 Bis : annule et remplace la délibération n° 2020-09-201 : Retour sur la délibération n° 2020-06-102 : ARDEN'ELEC : demande de cession en Crédit-Bail Immobilier d'un bâtiment rue Albert Galliot à Vireux-Molhain
- 2020-09-202 Bis : annule et remplace la délibération n° 2020-09-202 : Retour sur la délibération n° 2020-06-102 : achat d'une partie de la parcelle Al 190 par ARDEN'ELEC
- 2020-09-203 Cession d'une partie de la parcelle Al 206 à la SAS VICTOM
- 2020-09-204 Cession d'une partie de la parcelle Al 206 à la Mairie de Vireux-Molhain
- 2020-09-205 Cession des parcelles AW 299 (extraite de la AW 65) et AW 301 (extraite de la AW 105) à Givet à M. JACQUEMART « Le Paradou »
- 2020-09-206 Exonération pour 2021 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de certains locaux à usage industriel et de locaux commerciaux

C. <u>ENVIRONNEMENT</u>

2020-09-207 Participation de la Communauté à l'opération de collecte des pneus d'ensilage auprès des agriculteurs de notre territoire

D. PERSONNEL

2020-09-208 Suppression et création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

Séance du mercredi 09 septembre 2020

L'an deux mil vingt, et le mercredi neuf septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente d'AUBRIVES, en session ordinaire de 2020, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents: MM. Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, Mme Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, Mme Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, Mme Magali CAPLET, MM. Éric GUERINY, Claude WALLENDORFF, Mme Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, Mme Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, Mmes Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, Jean GUION, Mme Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, Mme Lisbeth DE BARROS, M. Jacky DEVIN, Mme Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, Mmes Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés: MM. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Robert ITUCCI (pouvoir à M^{me} Frédérique CHABOT), M^{me} Angélique WAUTOT (pouvoir à M^{me} Jennifer PECHEUX), M. Julien VERGÉ, M^{mes} Amélia MOUSSAOUI, Brigitte DUMON (pouvoir à M. Daniel DURBECQ).

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

> Approbation du compte-rendu de la séance du lundi 27 juillet 2020

La remarque suivante est formulée :

- M. Claude WALLENDORFF informe le Président que lors du Conseil du 27 juillet 2020,
 M. Robert ITUCCI avait demandé des précisions concernant le montant des indemnités des élus,
 et que ces montants ne figurent pas dans le compte-rendu.
- M. Bernard DEKENS informe M. Claude WALLENDORFF que ces montants vont être ajoutés dans le compte-rendu.

Entendu cette remarque, le compte-rendu de la séance du mardi 04 février 2020 est lu et approuvé à l'unanimité.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

- 9 SEP. 2020

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2020-09-181 Retour sur la composition de la Commission des Finances, suite aux propositions des communes

Vu la délibération n° 2020-07-129 du 27 juillet 2020, décidant la création de 12 Commissions thématiques,

Vu la délibération n° 2020-07-130 du 27 juillet 2020, désignant les élus siégeant au sein de la Commission des Finances,

Considérant le propos introductif du Président lors du Conseil du 27 juillet 2020, ouvrant la possibilité aux différentes communes de proposer des élus pour participer à cette Commission,

Considérant, les différentes demandes des élus pour participer à cette Commission,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * <u>décide</u> de ne pas voter la nomination des membres de la Commission des Finances à bulletin secret,
- * <u>décide</u> de proclamer les Conseillères Communautaires suivantes membres de la Commission des Finances :

HIERGES:

Mme Isabelle BODART

RANCENNES:

Mme Evelyne DEVOUGE-AUDART

REVIN:

Mme Evelyne LAHAYE

* <u>décide</u> de proclamer les Conseillers Municipaux suivants membres de la Commission des Finances :

GIVET:

M. Eric SAUVETRE

HAYBES:

M. Jacques MASUY

2020-09-182 Retour sur la composition de la Commission Petite Enfance, suite aux propositions des communes

Vu la délibération n° 2020-07-129 du 27 juillet 2020, décidant la création de 12 Commissions thématiques,

Vu la délibération n° 2020-07-131 du 27 juillet 2020, désignant les élus siégeant au sein de la Commission Petite Enfance,

Considérant le propos introductif du Président lors du Conseil du 27 juillet 2020, ouvrant la possibilité aux différentes communes de proposer des élus pour participer à cette Commission,

- 9 SEP 2020 ___

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

Considérant, les différentes demandes des élus pour participer à cette Commission,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * <u>décide</u> de ne pas voter la nomination des membres de la Commission Petite Enfance à bulletin secret,
- * <u>décide</u> de proclamer les Conseillères Municipales suivantes membres de la Commission Petite Enfance :

GIVET:

Mme Delphine SANTIN-PIRET

HIERGES:

Mme Isabelle CHARTIER

2020-09-183 Retour sur la composition de la Commission Environnement, suite aux propositions des communes

Vu la délibération n° 2020-07-129 du 27 juillet 2020, décidant la création de 12 Commissions thématiques,

Vu la délibération n° 2020-07-133 du 27 juillet 2020, désignant les élus siégeant au sein de la Commission Environnement,

Considérant le propos introductif du Président lors du Conseil du 27 juillet 2020, ouvrant la possibilité aux différentes communes de proposer des élus pour participer à cette Commission,

Considérant, les différentes demandes des élus pour participer à cette Commission,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * <u>décide</u> de ne pas voter la nomination des membres de la Commission Environnement à bulletin secret,
- * <u>décide</u> de proclamer les Conseillers Municipaux suivants membres de la Commission Environnement :

CHARNOIS:

M. Benoit LAMBERT

GIVET:

M. Antoine PETROTTI
Mme Isabelle BLIGNY

HAYBES:

Mme Marlène MARTINERIE

REVIN:

M. Romain ZOLTOWLOS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

2020-09-184 Retour sur la composition de la Commission du Développement Durable, du Transport et de la Mobilité, suite aux propositions des communes

Vu la délibération n° 2020-07-129 du 27 juillet 2020, décidant la création de 12 Commissions thématiques,

Vu la délibération n° 2020-07-134 du 27 juillet 2020, désignant les élus siégeant au sein de la Commission du Développement Durable, du Transport et de la Mobilité, suite aux propositions des communes,

Considérant le propos introductif du Président lors du Conseil du 27 juillet 2020, ouvrant la possibilité aux différentes communes de proposer des élus pour participer à cette Commission,

Considérant, les différentes demandes des élus pour participer à cette Commission,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * <u>décide</u> de ne pas voter la nomination des membres de la Commission du Développement Durable, du Transport et de la Mobilité à bulletin secret,
- * <u>décide</u> de proclamer les Conseillers Communautaires suivants membres de la Commission du Développement Durable, du Transport et de la Mobilité :

GIVET:

M. Robert ITUCCI

REVIN:

Mme Lisbeth DE BARROS

* <u>décide</u> de proclamer le Conseiller Municipal suivant membre de la Commission du Développement Durable, du Transport et de la Mobilité :

VIREUX-WALLERAND:

M. Patrice SALMERON

2020-09-185 Retour sur la composition de la Commission Tourisme et Développement Transfrontalier, suite aux propositions des communes

Vu la délibération n° 2020-07-129 du 27 juillet 2020, décidant la création de 12 Commissions thématiques,

Vu la délibération n° 2020-07-135 du 27 juillet 2020, désignant les élus siégeant au sein de la Commission du Tourisme et Développement Transfrontalier, suite aux propositions des communes,

Considérant le propos introductif du Président lors du Conseil du 27 juillet 2020, ouvrant la possibilité aux différentes communes de proposer des élus pour participer à cette Commission,

Considérant, les différentes demandes des élus pour participer à cette Commission,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

- 9 SEP. 2020___

ARDENNE RIVES DE MEUSE

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * <u>décide</u> de ne pas voter la nomination des membres de la Commission Tourisme et Développement Transfrontalier à bulletin secret,
- * <u>décide</u> de proclamer les Conseillers Communautaires suivants membres de la Commission Tourisme et Développement Transfrontalier :

FEPIN:

Mme Valérie D'AMARIO

HIERGES:

Mme Isabelle BODART

VIREUX-WALLERAND:

Mme Angéline COURTOIS

* <u>décide</u> de proclamer le Conseiller Municipal suivant membre de la Commission Tourisme et Développement Transfrontalier :

REVIN:

M. Romain ZOLTOWLOS

2020-09-186 Retour sur la composition de la Commission Santé, Formation et Vie Sociale, suite aux propositions des communes

Vu la délibération n° 2020-07-129 du 27 juillet 2020, décidant la création de 12 Commissions thématiques,

Vu la délibération n° 2020-07-136 du 27 juillet 2020, désignant les élus siégeant au sein de la Commission Santé, Formation et Vie Sociale,

Considérant le propos introductif du Président lors du Conseil du 27 juillet 2020, ouvrant la possibilité aux différentes communes de proposer des élus pour participer à cette Commission,

Considérant, les différentes demandes des élus pour participer à cette Commission,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * <u>décide</u> de ne pas voter la nomination des membres de la Commission Santé, Formation et Vie Sociale, à bulletin secret,
- * <u>décide</u> de proclamer la Conseillère Communautaire suivante membre de la Commission Santé, Formation et Vie Sociale:

GIVET:

Mme Angélique WAUTOT

* <u>décide</u> de proclamer la Conseillère Municipale suivante membre de la Commission Santé, Formation et Vie Sociale :

VIREUX-WALLERAND:

Mme Rosanne SIMINSKI

- 9 SEP 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

2020-09-187 Retour sur la composition de la Commission Patrimoine bâti / non bâti / Agriculture, suite aux propositions des communes

Vu la délibération n° 2020-07-129 du 27 juillet 2020, décidant la création de 12 Commissions thématiques,

Vu la délibération n° 2020-07-137 du 27 juillet 2020, désignant les élus siégeant au sein de la Commission Patrimoine bâti/ non bâti/ Agriculture,

Considérant le propos introductif du Président lors du Conseil du 27 juillet 2020, ouvrant la possibilité aux différentes communes de proposer des élus pour participer à cette Commission,

Considérant les différentes demandes des élus pour participer à cette Commission,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * <u>décide</u> de ne pas voter la nomination des membres de la Commission Patrimoine bâti/ non bâti/ Agriculture à bulletin secret,
- * <u>décide</u> de proclamer les Conseillers Municipaux suivants membres de la Commission Patrimoine bâti/ non bâti/ Agriculture :

GIVET:

Mme Isabelle BLIGNY

VIREUX-WALLERAND:

M. David TOMASSONI

2020-09-188 Retour sur la composition de la Commission des Affaires Culturelles, suite aux propositions des communes

Vu la délibération n° 2020-07-129 du 27 juillet 2020, décidant la création de 12 Commissions thématiques,

Vu la délibération n° 2020-07-138 du 27 juillet 2020, désignant les élus siégeant au sein de la Commission des Affaires Culturelles suite aux propositions des communes,

Considérant le propos introductif du Président lors du Conseil du 27 juillet 2020, ouvrant la possibilité aux différentes communes de proposer des élus pour participer à cette Commission,

Considérant, les différentes demandes des élus pour participer à cette Commission,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* <u>décide</u> de ne pas voter la nomination des membres de la Commission des Affaires Culturelles à bulletin secret,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

- 9 SEP. 2020____

ARDENNE RIVES DE MEUSE

* <u>décide</u> de proclamer la Conseillère Communautaire suivante membre de la Commission des Affaires Culturelles :

FEPIN:

Mme Valérie D'AMARIO

* <u>décide</u> de proclamer les Conseillères Municipales suivantes membres de la Commission des Affaires Culturelles :

GIVET:

Mme Isabelle BLIGNY

REVIN:

Mme Laure BARBE

2020-09-189 Retour sur la composition de la Commission Aménagement de l'Espace, Planification Urbaine suite aux propositions des communes

Vu la délibération n° 2020-07-129 du 27 juillet 2020, décidant la création de 12 Commissions thématiques,

Vu la délibération n° 2020-07-141 du 27 juillet 2020, désignant les élus siégeant au sein de la Commission Aménagement de l'Espace, Planification Urbaine suite aux propositions des communes,

Considérant le propos introductif du Président lors du Conseil du 27 juillet 2020, ouvrant la possibilité aux différentes communes de proposer des élus pour participer à cette Commission,

Considérant, les différentes demandes des élus pour participer à cette Commission,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- * <u>décide</u> de ne pas voter la nomination des membres de la Commission Aménagement de l'Espace, Planification Urbaine à bulletin secret,
- * <u>décide</u> de proclamer le Conseiller Municipal suivant membre de la Commission Aménagement de l'Espace, Planification Urbaine :

GIVFT ·

M. Antoine PETROTTI

__ 9 SEP 2020 ___

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

2020-09-190 Retour sur la délibération n° 2020-07-148 concernant la représentation de la Communauté au Comité de Pilotage LEADER

Considérant l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n° 2020-07-148 du 27 juillet 2020 concernant la représentation de la Communauté au Comité de Pilotage LEADER,

Entendu M. Claude WALLENDORFF revenir sur cette délibération, et préciser que lors de la désignation des représentants au Comité de Pilotage LEADER, il y a eu une erreur concernant la nomination de M. Philippe RAVIDAT au titre de la Société Civile,

Entendu M. Claude WALLENDORFF expliquer que M. Philippe RAVIDAT est élu et, qu'à ce titre, il ne peut être un représentant de la Société Civile,

Entendu la remarque de M. Claude WALLENDORFF, informant l'Assemblée que le 19 octobre prochain, aura lieu une réunion importante concernant le Comité de Pilotage LEADER et qu'il est urgent de trouver un remplaçant de M. Philippe RAVIDAT,

Entendu M. Bernard DEFORGE proposer la candidature de M. André VINCENT,

Entendu M. Claude WALLENDORFF informer l'Assemblée que M. André VINCENT continue d'être associé au Comité de Pilotage LEADER au titre des « amis du PNR »,

Entendu le Président approuver la nomination de M. André VINCENT pour suppléer M. Philippe FLORES au titre de la Société Civile,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote des membres à main levée,

* <u>désigne</u> M. André VINCENT comme suppléant de M. Philippe FLORES au titre de la société civile au Comité de Pilotage LEADER.

2020-09-191 Retour sur la délibération n° 2020-07-180 Bis portant information sur les désignations du Président concernant le CT/CHSCT

Lors du Conseil du 27 juillet 2020, le Président avait donné acte de ses désignations dans différents organismes. Suite à un débat avec l'Assemblée Délibérante, il avait été proposé, à l'unanimité, et en accord avec les élus prévus initialement, de nominer M. Pascal GILLAUX en tant que représentant titulaire au Comité Technique ainsi qu'au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Considérant la délibération n° 2020-07-180 Bis, portant information sur les désignations du Président,

Considérant les propos du Président en début de séance, informant l'Assemblée qu'il souhaite reprendre sa liste initiale concernant la représentation au sein de ces deux comités,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

Entendu M. Pascal GILLAUX estimer cette décision incompréhensible car elle avait été décidée à l'unanimité par l'Assemblée,

Entendu le Président répondre que cette décision ne faisait pas l'objet d'un vote, mais d'une simple information du Conseil de Communauté,

Entendu M. Claude WALLENDORFF, citer les mots du Président lors du Conseil du 27 juillet 2020 en précisant que ces changements étaient acceptés au titre d'une « Communauté apaisée »,

Entendu le Président répondre que l'apaisement avait été largement considéré lors du Conseil précédent,

Entendu le Président évoquer la volonté d'installer de nouveaux représentants, au sein de ces deux comités pour répondre à la problématique de souffrance au travail au sein du personnel communautaire,

Entendu M. Pascal GILLAUX considérer les propos du Président comme une attaque personnelle à son égard et répond qu'il estime déplorable de revenir sur cette décision,

Le Conseil de Communauté,

* prend acte des désignations suivantes :

CHSCT	Représentants titulaires : - M. Jean-Pol DEVRESSE - M. Fabien PRIGNON - Mme Angéline COURTOIS Représentants suppléants : - M. Jean-Claude JACQUEMART
Comité Tankai	- M. Daniel DURBECQ - M. Richard DEBOWSKI
Comité Technique	Représentants titulaires : - M. Jean-Pol DEVRESSE - M. Fabien PRIGNON - M ^{me} Angéline COURTOIS Représentants suppléants :
	M. Jean-Claude JACQUEMARTM. Daniel DURBECQM. Richard DEBOWSKI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

2020-09-192 <u>Désignation d'un représentant pour les Comités de Pilotage du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en lien avec VALODÉA</u>

Considérant l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement rendant obligatoire, depuis le 1er janvier 2012, l'élaboration des PLPDMA (Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés),

Vu les décrets n° 2015-662 du 10 juin 2015 et n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, précisant que notre EPCI doit délibérer sur l'élu référent participant à l'élaboration et au suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

Vu la délibération n° 2019-06-135 du 11 juin 2019, par laquelle le Conseil de Communauté a confié l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme commun de prévention des déchets ménagers et assimilés à VALODÉA,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité, par vote des membres à main levée : abstentions : M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX (avec le pouvoir de M^{me} Angélique WAUTOT), M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT (avec le pouvoir de M. Robert ITUCCI), M. Dominique HAMAIDE, M. Pascal GILLAUX

* <u>désigne</u> M. Richard CHRISMENT, Vice-Président en charge de l'Environnement, en tant qu'élu référent des Comités de Pilotage du PLPDMA.

2020-09-193 <u>Désignation d'un représentant de la Communauté au sein du Comité d'Engagement du Fonds Territorial « Résistance » de la Région Grand Est</u>

La Région Grand Est a créé le Fonds de Solidarité Régional, dit « Résistance », destiné à octroyer des avances remboursables aux entreprises éligibles, dans le cadre de la crise liée à la COVID-19,

Vu sa délibération n° 2020-04-072 du 10 avril 2020, par laquelle le Conseil de Communauté, à l'unanimité, a approuvé une participation communautaire à hauteur de 2€ par habitants au Fonds « Résistance »,

Considérant qu'en sa qualité de financeur, la Communauté de Communes doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de ce Comité d'Engagement du Fonds Territorial « Résistance » de la Région Grand-Est,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote des membres à main levée :

- * <u>désigne</u> M. Mathieu SONNET, Vice-Président en charge du Développement Économique et de l'Insertion, en tant qu'élu titulaire de ce Comité,
- * <u>désigne</u> M. Philippe RAVIDAT en tant qu'élu suppléant de ce Comité.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

= 9 SEP. 2020

2020-09-194 <u>Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale de la Mission</u> Opérationnelle Transfrontalière

Considérant la délibération n° 2020-06-091 du 24 juin 2020 portant sur l'adhésion de la Communauté à la Mission Opérationnelle Transfrontalière,

Considérant l'article 10 des statuts de la MOT, qui précise que la Communauté de Communes doit désigner une personne en vue de la représenter à l'Assemblée Générale,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* <u>désigne</u> M. Bernard DEFORGE, Vice-Président en charge du Tourisme et du Développement Transfrontalier, en tant que représentant de la Communauté à l'Assemblée Générale de la Mission Opérationnelle Transfrontalière.

2020-09-195 Représentation de la Communauté au sein du Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale d'alimentation en Eau Potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-118 en date du 13 février 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, conformément à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 2019-09-195, portant création de la Régie Intercommunale d'alimentation en Eau Potable.

Vu les statuts de la Régie Intercommunale d'alimentation en Eau Potable et notamment l'article 5 qui précise que : « le Conseil d'Administration est composé de 19 Administrateurs, à chacun desquels est attaché un suppléant, représentant chacun une commune »,

Considérant la proposition de la Conférence des Maires du 1er septembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* <u>désigne</u> comme suit les représentants de la Communauté au sein du Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale d'alimentation en Eau Potable :

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL _- g SEP. 2020_

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

Commune	Titulaire	Suppléant		
ANCHAMPS	Richard CHRISMENT	Michel COLCY		
AUBRIVES	Fabien PRIGNON	Mustapha HASSANI		
CHARNOIS	Hervé FRANCOTTE	Guy HERBIET		
CHOOZ	Jean-Marie BARREDA	Fodil ZIDANE		
FÉPIN	Jean-Louis BLONDEL	Virginie ROGISSART		
FOISCHES	Richard DEBOWSKI	Annie DUBOIS		
FROMELENNES	Pascal GILLAUX	Jean-Marc LEVENT		
FUMAY	Mathieu SONNET	André ESCOBAR		
GIVET	Claude WALLENDORFF	Robert ITUCCI		
HAM SUR MEUSE	Jean-Claude JACQUEMART	Christiane JACQUEMART		
HARGNIES	Bernard DEFORGE	Teddy BISKUPSKI		
HAYBES	Jean-Claude GRAVIER	Dominique FLORES		
HIERGES	Isabelle BODART	Abdel-Aziz ZAIDI		
LANDRICHAMPS	Sébastien PAULET	Xavier POLLET		
MONTIGNY SUR MEUSE	Philippe RAVIDAT	Bernard BŒUF		
RANCENNES	Joël BOUCHER	Philippe DUPONT		
REVIN	Daniel DURBECQ	Jacky DEVIN		
VIREUX-MOLHAIN	Jean-Pol DEVRESSE	Sandrine GUMEZ		
VIREUX-WALLERAND	Bernard DEKENS	Jean-Luc GRABOWSKI		

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

2020-09-196 Représentation de la Communauté au sein du Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-118 en date du 13 février 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, conformément à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-09-200, portant création de la Régie Intercommunale Assainissement,

Vu les statuts de la Régie Intercommunale Assainissement et notamment l'article 5 qui précise que : « le Conseil d'Administration est composé de 19 Administrateurs, à chacun desquels est attaché un suppléant, représentant chacun une commune »,

Considérant la proposition de la Conférence des Maires du 1er septembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* <u>désigne</u> comme suit les représentants de la Communauté au sein du Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale Assainissement :

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL _=g_SEP_2020__

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

Commune	Titulaire	Suppléant
ANCHAMPS	Richard CHRISMENT	Michel COLCY
AUBRIVES	Fabien PRIGNON	Mustapha HASSANI
CHARNOIS	Hervé FRANCOTTE	Guy HERBIET
CHOOZ	Jean-Marie BARREDA	Fodil ZIDANE
FÉPIN .	Jean-Louis BLONDEL	Virginie ROGISSART
FOISCHES	Richard DEBOWSKI	Annie DUBOIS
FROMELENNES	Pascal GILLAUX	Jean-Marc LEVENT
FUMAY	Mathieu SONNET	André ESCOBAR
GIVET	Claude WALLENDORFF	Robert ITUCCI
HAM SUR MEUSE	Jean-Claude JACQUEMART	Christiane JACQUEMAR
HARGNIES	Bernard DEFORGE	Teddy BISKUPSKI
HAYBES	Jean-Claude GRAVIER	Dominique FLORES
HIERGES	Isabelle BODART	Abdel-Aziz ZAIDI
LANDRICHAMPS	Sébastien PAULET	Xavier POLLET
MONTIGNY SUR MEUSE	Philippe RAVIDAT	Bernard BŒUF
RANCENNES	Joël BOUCHER	Philippe DUPONT
REVIN	Daniel DURBECQ	Jacky DEVIN
VIREUX-MOLHAIN	Jean-Pol DEVRESSE	Sandrine GUMEZ
VIREUX-WALLERAND	Bernard DEKENS	Jean-Luc GRABOWSKI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

2020-09-197 <u>Droit à la formation des élus : ouverture des crédits et plan de formation</u>

Vu l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 31 mars 2015, portant sur le statut de l'élu,

Vu la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019,

Entendu M. Jean-Marie BARREDA, Maire de la Commune de Chooz, proposer sa salle de formation à distance afin de mutualiser les moyens sur le territoire communautaire.

Entendu le Président le remercier, suite à sa proposition.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * <u>fixe</u> l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à la formation des élus à 20 % du montant total annuel des indemnités de fonction allouées aux élus, soit 27 076,76 € TTC annuel maximum,
- * <u>décide</u> de ne pas arrêter pour le moment de plan de formation préétabli, car le crédit ouvert est sans doute suffisant pour satisfaire toutes les demandes.

2020-09-198 Présence des agents de la Communauté aux assemblées communautaires

Vu les articles L.2121-15 alinéa 2 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * <u>décide</u> d'adjoindre au secrétaire de séance élu des auxiliaires de secrétariat professionnels, à savoir :
 - M. Marc-Henri LIGONECHE, Directeur Général des Services,
 - M. Ludvic BETTINESCHI, Directeur Général Adjoint,
 - 1 agent du Pôle Administration Générale,

étant entendu que M^{me} Coralie VANDEVELDE, Attachée Hors Classe en charge des Finances, assiste aux Conseils de Communauté autant que de besoins.

_ g _SEP_ 2020____

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

2020-09-199 Approbation du Règlement Intérieur de la Communauté

Considérant la délibération n° 2020-07-129 du 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté a acté la création de 12 Commissions et la modification de la règle d'un représentant par commune au sein de chaque Commission, qui était en vigueur dans le Règlement Intérieur précédent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-8,

Entendu M. Fabien BONFILS revenir sur l'article 4, concernant les accès aux dossiers. Il souhaite savoir s'il y peut y avoir une dématérialisation de l'ensemble des documents concernant les annexes des différents points de l'ordre du jour, ainsi que tous autres documents utiles au Conseil de Communauté,

Entendu le Président répondre favorablement à sa demande,

Entendu M. Fabien BONFILS souhaitant revenir sur la rédaction de l'article 52 concernant l'expression de l'opposition dans le bulletin d'information générale, et proposer de supprimer la dernière phrase de l'article à savoir : « En cas de suppression du support, l'expression sera stoppée » car il estime qu'elle ne pourrait ne pas pérenniser l'expression de l'opposition,

Entendu également M. Fabien BONFILS souhaiter que la CCArM mette en place plusieurs supports numériques afin que l'opposition puisse s'exprimer, via le site internet, ou la page Facebook,

Entendu le Président approuver cette demande et rappelle que les textes proposés par l'opposition doivent être adressés au service communication un mois avant la parution du magazine, et rappelle que l'opposition doit être identifiée comme telle pour bénéficier de ce droit d'expression,

Entendu M. Pascal GILLAUX lui répondre qu'il faut connaître les dates de parution du magazine d'avance, afin de laisser le temps aux groupes d'opposition d'écrire un texte,

Entendu M. Claude WALLENDORFF informer le Président qu'il y a une erreur au sein de l'article 42 concernant la composition et le rôle de la Conférence des Maires, et préciser qu'il faut supprimer les membres du Bureau,

Entendu le Président informer M. Claude WALLENDORFF que cet article va être corrigé,

Entendu M. Claude WALLENDORFF souhaiter revenir sur l'article 47 du Règlement Intérieur concernant les convocations de la Conférence des Maires, et ajouter l'envoi d'un rapport de synthèse 5 jours francs avant la Conférence des Maires, adjoint à la convocation,

Entendu le Président lui répondre que cette proposition va être intégrée au sein du Règlement Intérieur,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* <u>approuve</u> le nouveau Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, sous réserve des modifications évoquées ci-dessus.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2020-09-200 <u>Répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Considérant que la Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Considérant les Lois de Finances successives depuis 2013,

Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes n° 2013/248 du 16 mai 2013, portant extension du périmètre de la Communauté aux communes de Revin et Anchamps, à compter du 1er janvier 2014, impactant aussi les indicateurs de la Communauté, servant au calcul pour le prélèvement du FPIC,

Considérant le courrier du Préfet des Ardennes du 21 juillet 2020, notifiant le montant et la répartition de droit commun du FPIC pour la Communauté et ses communes membres,

Entendu le Président présenter les modalités d'approbation de la répartition libre,

Entendu le Président annoncer que la Commune de Chooz acceptait de porter sa contribution à 100 000 € comme les années précédentes,

Entendu la remarque de M. Claude WALLENDORFF, informant l'assemblée qu'il faut être très vigilent concernant le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) car, en dessous de 50%, la Communauté perdrait la DGF bonifiée,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * approuve le principe d'une répartition libre,
- * <u>décide</u> que la contribution au FPIC de l'ensemble Intercommunal, pour l'année 2020 sera prise en charge selon la répartition libre suivante :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

		Répartition du	FPIC 2020 e	ntre la Commu	naute et les c	Communes mer	1101.00	
Code Nom des INSEE Communes		Montant p	rélevé	Montant re	eversé	Solde		
		de droit commun en € Pour information	définitif en € Voté	de droit commun en € Pour information	définitif en € Voté	de droit commun en € Pour information	définitif en€ Voté	
	ANIOUMANDO	-3 887	0	5 811	0	1 929	0	
08011	ANCHAMPS	-29 434	0	11 188	0	-18 246	0	
08028	AUBRIVES	-1 285	0	1 694	0	409	0	
08106	CHARNOIS	-480 529	-100 000	0	0	-480 529	- 100 000	
08122	CHOOZ	-4 181	0	7 695	0	3 515	0	
08116	FEPIN	-2 844	0	6 025	0	3 181	0	
08175	FOISCHES	-37 231	0	11 292	0	-25 939	0	
08183	FROMELENNES	-83 210	0	56 909	0	-26 301	0	
08185	FUMAY	-239 031	0	78 582	0	-160 449	0	
08190,	GIVET	-7 662	0	4 058	0	-3 604	0	
08207	HAM-SUR-MEUSE		0	12 405	0	4 584	0	
08214	HARGNIES	-7 821	0	27 411	0	-25 642	0	
08222	HAYBES	-53 053	0	2 053	0	-5 760	0	
08226	HIERGES	-7 813	0	2 034	0	-1 455	0	
08247 08304	LANDICHAMPS MONTIGNY-SUR-	-3 489 -1 488	0	2 180	0	692	0	
	MEUSE	20.502	0	6 849	0	-23 713	0	
08353	RANCENNES	-30 562	0	81 131	0	-109 868	0	
08363	REVIN	-190 999	0	15 632	0	-40 370	0	
08486	VIREUX-MOLHAIN	-56 002	0	26 445	0	-31 401	0	
08487	WALLERAND	-57 846		386 863	746 257	-1 010 740	-1 849 71	
Commu	nauté de Communes e Rives de Meuse	-1 397 603	-2 595 970			-1 949 713	-1 949 71	
TOTAL		-2 695 970	-2 695 970	746 257	746 257	-1 343 / 13	, 01011	

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

2020-09-201 Bis : annule et remplace la délibération n° 2020-09-201 : Retour sur la délibération n° 2020-06-102 : ARDEN'ELEC : demande de cession en Crédit-Bail Immobilier d'un bâtiment rue Albert Galliot à Vireux-Molhain

Considérant le départ de la SARL Menuiserie de la Pointe, l'entreprise ARDEN'ELEC, représentée par son gérant M. Christian GILLES, a fait part à la Communauté de son intérêt pour notre bâtiment artisanal de Vireux-Molhain situé rue Albert Galliot et de son souhait de l'acquérir en vue d'y installer son activité et d'y transférer son siège social,

Considérant, la demande de M. GILLES pour l'acquisition via un Crédit-Bail Immobilier de 15 ans, dont les conditions ont été fixées dans un protocole d'accord signé par ARDEN'ELEC le 8 juin 2020,

Considérant la délibération n° 2020-06-102 du 24 juin 2020, concernant la demande de cession en Crédit-Bail Immobilier d'un bâtiment rue Albert Galliot à Vireux-Molhain,

Vu l'estimation des domaines du 10 juillet 2020, fixant la valeur vénale de cet ensemble immobilier à 75 000 €, avec une marge d'appréciation de 10%,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * <u>accepte</u> la cession du bâtiment artisanal situé rue Albert Gaillot à Vireux-Molhain à l'entreprise ARDEN'ELEC, dans le cadre d'un crédit-bail, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - montant du CBI : 75 000 €
 - durée : 15 ans
 - frais de dossier : 0 €
 - taux d'intérêt : 1%
 - échéance de 10% à la signature, soit 7 500 € HT
 - 180 échéances de 403,98 € HT
- * donne délégation au Président pour rédiger et signer tout document afférent à cette décision.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

2020-09-202 Bis : annule et remplace la délibération n° 2020-09-202 : Retour sur la délibération n° 2020-06-102 : achat d'une partie de la parcelle Al 190 par ARDEN'ELEC

Considérant la demande d'ARDEN'ELEC, souhaitant faire l'acquisition d'une parcelle Al 212, mitoyenne au bâtiment qu'elle souhaitait acquérir,

Considérant la délibération n° 2020-06-102 du 24 juin 2020, concernant la demande de cession en Crédit-Bail Immobilier d'un bâtiment rue Albert Galliot à Vireux-Molhain,

Vu la délibération n° 2020-09-201 Bis du 09 septembre 2020, concernant la cession en Crédit-Bail Immobilier d'un bâtiment rue Albert Galliot à Vireux-Molhain à la Société ARDEN'ELEC,

Vu la parcelle objet de la vente, d'une surface de 598 m²,

Vu l'estimation des domaines du 20 juillet 2020, le prix de vente de la parcelle Al 212 a été arrêté à 4€/m², soit un montant total de 2 392 € HT,

Considérant les frais annexes, comportant les frais de notaire et les frais de géomètre, que supportera l'acquéreur en vertu de la division de la parcelle Al 190 pour en extraire la parcelle Al 212,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * <u>accepte</u> la cession de la parcelle Al 212 à l'entreprise ARDEN'ELEC, pour un montant de 2 392 € HT,
- * donne délégation au Président pour rédiger et signer tout document afférent à cette décision.

2020-09-203 Cession d'une partie de la parcelle Al 206 à la SAS VICTOM

La Communauté est propriétaire d'une parcelle Al 206 située à Vireux-Molhain dont elle avait fait l'acquisition à RFF en vue d'y installer de nouveaux locaux pour les ambulances COQUET.

Considérant la non-utilisation de cette parcelle, à l'heure actuelle, suite à l'abandon du projet décrit ci-dessus,

Considérant le projet de la SAS VICTOM (Intermarché) de mettre en place un drive sur cette parcelle,

Vu la surface de la parcelle de 6 276 m²,

Vu l'estimation des domaines du 8 juin 2020, déterminant le prix de vente de la parcelle Al 206 à 4 €/m²,

Considérant que la SAS VICTOM n'a pas besoin d'autant de surface pour sa nouvelle activité,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

Considérant l'intérêt de scinder cette parcelle en 2, à savoir la parcelle Al 209, d'une surface de 410 m² à céder à la SAS VICTOM, et la parcelle Al 210, d'une surface de 5 866 m² à céder à la Mairie de Vireux-Molhain

Considérant les frais annexes comportant les frais de notaire et les frais de géomètre que supporteront les acquéreurs en vertu de la division de la parcelle Al 206 pour en extraire les parcelles Al 209 et Al 210,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité : M^{me} GUMEZ et M. DEVRESSE ne participent ni au débat, ni au vote.

- * <u>accepte</u> la cession de la parcelle Al 209 à la SAS VICTOM, pour un montant de 2 759,30 € TTC, conforme à l'accord de février 2020 avec un prix correspondant à 6,73 € du m²,
- * donne délégation au Président pour rédiger et signer tout document afférent à cette décision.

2020-09-204 Cession d'une partie de la parcelle Al 206 à la Mairie de Vireux-Molhain

La Communauté est propriétaire d'une parcelle Al 206 située à Vireux-Molhain dont elle avait fait l'acquisition à RFF en vue d'y installer de nouveaux locaux pour les ambulances COQUET.

Considérant la délibération n° 2020-09-203, concernant la cession d'une partie de la parcelle Al 206 à la SAS VICTOM,

Considérant la surface de la parcelle de 6 276 m²,

Considérant que la SAS VICTOM n'a besoin que d'une surface de 410 m² pour développer son activité,

Considérant l'intérêt de scinder cette parcelle en 2, à savoir la parcelle Al 209, d'une surface de 410 m² à céder à la SAS VICTOM, et la parcelle Al 210, d'une surface de 5 866 m² à céder à la Mairie de Vireux-Molhain,

Considérant le souhait de la commune de Vireux-Molhain d'acquérir la parcelle Al 210 pour un euro symbolique,

Considérant la délibération prise par la commune de Vireux-Molhain en date du 25 juin 2020, concernant l'acquisition d'une parcelle cadastrée section Al 206 située avenue Posty appartenant à la Communauté,

Considérant les frais annexes comportant les frais de notaire et les frais de géomètre que supporteront les acquéreurs en vertu de la division de la parcelle Al 206 pour en extraire les parcelles Al 209 et Al 210,

Vu l'estimation des domaines du 8 juin 2020, déterminant le prix de vente de la parcelle Al 206 à 4 € /m²,

Entendu M. Fabien BONFILS demander au Président s'il était courant que la Communauté de Communes cède des terrains à un euro symbolique aux communes du territoire Communautaire,

ARDENNE RIVES DE MEUSE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

= q_SEP_2020__

Entendu le Président lui répondre que cette parcelle avait été achetée par la Communauté en vue d'y installer de nouveaux locaux pour les ambulances COQUET. Ce projet n'ayant pas été réalisé, la Communauté doit s'occuper de l'entretien de cette parcelle qui représente un coût,

Entendu le Président insister sur le fait qu'il est préférable de vendre cette parcelle à un euro symbolique à la Commune de Vireux-Molhain pour un projet, plutôt que de s'occuper de l'entretien de cette parcelle,

Entendu M. Fabien BONFILS demander au Président s'il y a un potentiel projet sur cette parcelle qui expliquerait la vente à l'euro symbolique,

Entendu M. Jean-Pol DEVRESSE expliquer, que pour l'instant, il n'y a pas de projet arrêté sur ce terrain,

Entendu M. Claude WALLENDORFF demander au Président à qui appartient la parcelle voisine Al 207,

Entendu le Président lui répondre qu'elle appartient au Département, car il s'agit de l'emprise de la RD 8051,

Entendu M. Jean-Pol DEVRESSE (Maire de Vireux-Molhain) confirmer les propos du Président,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité : Mme GUMEZ et M. DEVRESSE ne participent ni au débat, ni au vote.

- * accepte la cession de la parcelle Al 210 à la mairie de Vireux-Molhain pour un euro symbolique,
- * donne délégation au Président pour rédiger et signer tout document afférent à cette décision.

2020-09-205 Cession des parcelles AW 299 (extraite de la AW 65) et AW 301 (extraite de la AW 105) à Givet à M. Bruno JACQUEMART « Le Paradou »

Considérant la demande de M. Bruno JACQUEMART, propriétaire des chambres d'hôtes au Château des Canards au lieu-dit « Le Paradou » d'acquérir une bande de terrain sur les parcelles AW 65 et 105, afin d'avoir un accès direct à sa propriété,

Vu la division parcellaire, qui définit une surface de 1 364 m²,

Vu l'estimation des domaines du 19 août 2020, qui confirme le prix de ces parcelles agricoles à 0,69 €/m²,

Considérant que les frais annexes comportant les frais de notaire et les frais de géomètre seront supportés par l'acquéreur,

Entendu M. Gérard DELATTE demander au Président s'il y existe un locataire,

Entendu M. Claude WALLENDORFF lui répondre que le locataire est d'accord et ne demande rien,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

Entendu M. Gérard DELATTE intervenir pour savoir s'il y aura des frais de remise en état,

Entendu M. Hervé FRANCOTTE lui répondre que c'est un terrain qui est entretenu par des agriculteurs et qu'il n'y a pas de remise en état à prévoir avant la vente,

Entendu M. Claude WALLENDORFF demander si le prix est HT ou TTC,

Entendu le Président lui répondre que le prix est TTC,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * <u>accepte</u> la cession des parcelles AW 299 (extraite de la AW 65) et AW 301 (extraite de la AW 105) à M. Bruno JACQUEMART, pour un montant de 941,16 €,
- * donne délégation au Président pour rédiger et signer tout document afférent à cette décision.

2020-09-206 Exonération pour 2021 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de certains locaux à usage industriel et de locaux commerciaux

Considérant l'article 1521-III-I du CGI, relatif à l'exonération de la TEOM, des locaux à usage industriel et les locaux commerciaux qui font appel à des prestataires privés,

Considérant que cette exonération est annuelle,

Entendu M. Claude WALLENDORFF, informer l'Assemblée que le magasin BONOBO et le magasin CACHE-CACHE qui étaient des magasins indépendants, ont été regroupés au sein d'un même magasin nommé VIB'S.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité : M^{me} Frédérique CHABOT ne participe ni au débat, ni au vote

- * <u>décide</u> d'exonérer de la TEOM, conformément aux dispositions de l'article 1521-III-l du CGI, relatif à l'exonération de la TEOM, des locaux à usage industriel et les locaux commerciaux qui font appel à des prestataires privés, avec effet au 1er janvier 2021 :
- Techman Industrie 08600 CHOOZ
- Centrale nucléaire de Chooz EDF-CNPE 08600 CHOOZ
- PREZIOSO S.A. 08600 CHOOZ

<u>- 9 SEP. 2020</u>

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

- Aldi Place de la gare 08170 FUMAY
- Arcavi, route départementale 988 08170 FUMAY
- Point P, rue Beaudoin Petit, Lieudit Sainte Anne 08170 FUMAY
- Carrefour Market, 225 rue des Evignes 08170 FUMAY
- Le marché aux Affaires, 45 avenue Jean –Baptiste Clément 08170 FUMAY
- Nexans , 86 avenue Jean -Baptiste Clément 08170 FUMAY
- Aldi marché, rue de Bon Secours 08600 GIVET
- Intermarché contact, rue de Mon Bijou 08600 GIVET
- Netto,(GIVOTO) route de Beauraing 08600 GIVET
- Optical Free, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Agora Express (GIVAFRED), Zone commerciale, route de Beauraing 08600 GIVET
- L'instant fleuri, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Voyage Rémi, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Beauty Success, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- 13Or, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Shampoo, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Intermarché, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Kiabi, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Bricomarché, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Le bistrot du marché, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Chausséa, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Sport 2000, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Trafic (TRADISUD), Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Mc Donald, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Le Royal Givet, Le Forum Rives d'Europe route de Beauraing 08600 GIVET
- Coiff and Co (Cef and co), Le Forum Rives d'Europe route de Beauraing 08600 GIVET
- Optic 2000, Le Forum Rives d'Europe route de Beauraing 08600 GIVET
- Les comptoirs du bio, Le Forum Rives d'Europe route de Beauraing 08600 GIVET
- Lili, Le Forum Rives d'Europe route de Beauraing 08600 GIVET
- Tom and Co, Le Forum Rives d'Europe route de Beauraing 08600 GIVET
- Decathlon, route de Beauraing Le Forum Rives d'Europe 08600 GIVET
- Gemo, route de Beauraing Le Forum Rives d'Europe 08600 GIVET
- Armand Thiery, route de Beauraing Le Forum Rives d'Europe 08600 GIVET
- Fnac, route de Beauraing Le Forum Rives d'Europe 08600 GIVET
- Gifi, route de Beauraing Le Forum Rives d'Europe 08600 GIVET
- Vib's, route de Beauraing, le Forum Rives d'Europe 08600 GIVET
- Lidl, route de Beauraing 08600 GIVET
- Mister Foot, route de Beauraing 08600 GIVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

- Foir'Fouille (Socohome), route de Beauraing 08600 GIVET
- La Halle au sommeil, route de Beauraing 08600 GIVET
- Marie Blachere, route de Beauraing 08600 GIVET
- Schulman Plastics, rue A. Schulman 08600 GIVET
- Port de Givet, route de Bon Secours 08600 GIVET
- BST, route de Bon Secours 08600 GIVET
- Aérofleet, route de Bon Secours 08600 GIVET
- Gédimat Spire, 154 rue de Bon Secours 08600 GIVET
- Trans fleuve, 120 route de Bon secours 08600 GIVET
- Trans Manu Mat, 120 route de Bon secours 08600 GIVET
- Dumonceau Levage, 120 route de Bon Secours 08600 GIVET
- DELTA DORE, 5 rue Jean-Jacques Rousseau 08500 REVIN
- Lidl, 21 avenue Jean-Baptiste Clément 08500 REVIN
- Leader Price, 15 rue Gambetta 08500 REVIN
- Intermarché, Rue Vital Sueur 08500 REVIN
- Bricomarché, Rue Vital Sueur 08500 REVIN
- Bazarland, Rue Vital Sueur 08500 REVIN
- Chausséa, Rue du port 08500 REVIN
- Gitem, Rue Vital Sueur 08500 REVIN
- La Halle, 29 avenue Jean-Baptiste Clément 08500 REVIN
- Intermarché, Avenue Roger Posty 08320 VIREUX-MOLHAIN
- Spraytec, rue Pasteur, 08320 VIREUX-MOLHAIN
- Restaurant du château 6 rue du General Bertrand 08320 VIREUX-WALLERAND

C. <u>ENVIRONNEMENT</u>

2020-09-207 <u>Participation de la Communauté à l'opération de collecte des pneus d'ensilage auprès</u> des agriculteurs de notre territoire

Considérant les dépôts sauvages de pneus situés sur le territoire de la Communauté de Communes notamment dans les communes de Hierges, Givet et REVIN, portant le nombre de pneus à près de 2000 après recensement de la Communauté,

Considérant l'opération menée par la Chambre d'Agriculture des Ardennes et le Parc Naturel Régional des Ardennes, à destination des agriculteurs, pour l'enlèvement des pneus d'ensilage,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

Considérant le prix de l'opération, supporté à 50% par l'agriculteur et à 50% par le PNR et la Communauté,

Considérant l'intérêt environnemental de ce projet,

Entendu M. Claude WALLENDORFF (Vice-Président du PNR), informer l'Assemblée que l'enveloppe du PNR pour ce projet est de 10 000 € (8 000 € issus d'une dotation de la Région et 2 000 € de budget propre), et s'interroger sur le pourcentage de répartition entre le PNR et la CCArM,

Entendu le Président l'informer que ce pourcentage n'est pas encore défini et dépendra du tonnage à collecter notamment,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité : M. Jean-Pol DEVRESSE et M. Hervé FRANCOTTE ne participent ni au débat, ni au vote.

- * <u>accepte</u> de participer à cette opération en lien avec la Chambre d'Agriculture des Ardennes et le Parc Naturel Régional des Ardennes,
- * accepte de prendre en charge une partie des coûts relatifs à cette opération,
- * donne délégation au Président pour rédiger et signer tout document afférent à cette décision.

D. <u>PERSONNEL</u>

2020-09-208 Suppression et création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * <u>décide</u> de supprimer un poste d'adjoint technique, à temps non complet de 17 heures 30,
- * <u>décide</u> de créer un poste d'adjoint technique, à temps non complet de 22 heures.